

délibération :
2020_10_8

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Objet : Modification du siège sociale du SIAEP du Karst de la Charente

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Novembre 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL

Excusé(s) : Madame ELMOZNINO PEGGY, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 14 octobre 2020 sur le changement de l'adresse du siège sociale du SIAEP du Karst de la Charente sur la commune de Montbron, actuellement situé à Rivières.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit également être approuvée par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

La modification des statuts est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

La modification des statuts devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la demande de changement d'adresse du siège sociale du SIAEP du KARST de la Charente.

Après en avoir délibéré et sur proposition des délégués de la commune au syndicat le Conseil Municipal :

- N'approuve pas la modification des statuts en modifiant l'article 4 "siège du syndicat" comme suit : le siège du syndicat est fixé à la mairie de Montbron, Place de l'Hôtel de Ville, 16220 MONTBRON".
- Demande un report de la décision considérant que l'information n'a pas été suffisante et que le débat ne s'est pas tenu lors d'un Conseil Syndical dédié à cette question.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 17/11/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

